

A R R E T E N° 665/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GENERAL BIGEARD
LE MERCREDI 07 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de OMEXOM en date du 14/11/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Bigeard**, afin de permettre le positionnement de véhicules de chantier pour raccordement de l'opération ANEMONES par OMEXOM ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 07 décembre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue du Général Bigeard** (à hauteur de la parcelle n° EK 237) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par OMEXOM.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de OMEXOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 14 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GOSLIER
3ème Adjoint